



Que nous disent les comptes annuels 2022 de 1,4 million de petites et moyennes entreprises ?

Cette nouvelle édition de l'étude annuelle sur la situation financière des PME mobilise 1,4 million de liasses fiscales 2022 dont, pour la première fois, 1,1 million de liasses de microentreprises. Dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine, la hausse des prix énergétiques, la fin des mesures de soutien Covid et la hausse des taux des crédits bancaires, les PME sont restées résilientes – que l'on considère les plus petites d'entre elles, les microentreprises, ou les autres PME, par nature plus solides.

La valeur ajoutée a progressé sensiblement en 2022, tandis que le taux d'endettement est maîtrisé. Si cette tendance positive masque des situations individuelles hétérogènes, la proportion de PME en difficulté – telle que mesurée par la cotation Banque de France – n'a toutefois pas augmenté par rapport à la situation d'avant-Covid. Le nécessaire resserrement des conditions de financement, ainsi que le ralentissement économique en 2023, invitent néanmoins à suivre avec attention la situation financière des PME dans les mois à venir.

Benjamin BUREAU, Loriane PY
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
E22, G30,
L25

Les auteurs remercient Franck Lemaire et Valérie Thaurin pour leur aide sur les données.

+ 10%

la hausse des capitaux propres des microentreprises en 2022

+ 47%

la hausse de la trésorerie des microentreprises entre 2019 et 2022

+ 230 points de base

la hausse sur un an des taux des nouveaux crédits aux PME (hors microentreprises)

Taux de marge

(en %)



Notes : PME, petites et moyennes entreprises.

Taux de marge = excédent brut d'exploitation/valeur ajoutée.

Série non disponible pour les microentreprises avant 2019.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.



Cet article analyse la situation financière des petites et moyennes entreprises (PME) en 2022, en mobilisant la base des comptes sociaux du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Le périmètre d'étude couvre les PME localisées en France, soumises à l'impôt sur les sociétés, et n'appartenant pas au secteur financier.

L'étude exploite les comptes annuels 2022 de 1,404 million d'entités légales, regroupées en 1,264 million d'entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME). En suivant les recommandations de la LME, on distingue les microentreprises¹ des autres PME². Les microentreprises occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros. Les autres PME occupent moins de 250 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, et ne comprennent pas les microentreprises. Les microentreprises et les autres PME exercent principalement leur activité dans les secteurs du commerce, du conseil et du service aux entreprises, et de la construction, ainsi que dans l'immobilier pour les microentreprises, et dans l'industrie pour les autres PME (cf. annexe 3).

Cette nouvelle édition de notre étude annuelle sur les PME présente deux améliorations majeures : le nombre de liasses fiscales auxquelles nous avons accès a augmenté par rapport à l'année dernière (cf. Graignon et Mérebier, 2022), de sorte que le nombre de liasses fiscales prises en compte est multiplié par quatre ; par ailleurs, la présente étude est la première à analyser la catégorie des microentreprises à partir des données FIBEN. Ces deux évolutions permettent une analyse plus fine et plus complète du tissu productif français. Pour les microentreprises, les liasses fiscales sont disponibles pour

la période 2019-2022, qui englobe donc l'épisode de la crise Covid. Pour les autres PME, l'analyse est réalisée sur la période 2008-2022. La présente étude complète par ailleurs celle de Mérebier et Richet-Bourbousse (2023) qui propose de premiers résultats sur la situation financière des ETI en 2022.

1 L'activité des PME reste dynamique en 2022

Le chiffre d'affaires progresse à nouveau fortement

Après le choc d'activité de 2020 lié à la crise Covid, le chiffre d'affaires des microentreprises augmente fortement et pour la deuxième année consécutive : + 13,1% en 2022, après + 12,5% en 2021 et - 2,5% en 2020 (cf. tableau 1 *infra*). L'évolution du chiffre d'affaires des autres PME (c'est-à-dire hors microentreprises) est dans l'ensemble semblable à celle des microentreprises, avec une hausse de 12,0% en 2022 et de 11,6% en 2021, après un recul de 4,8% en 2020.

Plusieurs facteurs participent à la hausse du chiffre d'affaires en 2022. Elle est tout d'abord tirée par le secteur de l'hébergement-restauration dont le chiffre d'affaires avait lourdement chuté en 2020 et qui se redresse plus tardivement que dans les autres secteurs³. Plus largement, la hausse de 2022 s'inscrit dans un contexte de forte inflation⁴. En théorie, la hausse des prix de vente se répercute sur le chiffre d'affaires de deux manières opposées : à demande constante, la hausse des prix de vente augmente mécaniquement le chiffre d'affaires ; mais dans le même temps, la demande diminue quand les prix de vente augmentent, de sorte que le chiffre d'affaires diminue à son tour (toutes choses égales par ailleurs). Les résultats suggèrent que le premier effet l'a emporté sur le second en 2022⁵.

1 La notion *statistique* de microentreprise retenue ici est telle que définie par la LME et utilisée par l'Insee. Le concept diffère de celui de microentrepreneur, auparavant appelé autoentrepreneur, et qui renvoie à un régime fiscal spécifique. En pratique, les microentrepreneurs (au sens fiscal du terme) ne sont pas inclus dans cette étude, faute notamment de données financières détaillées.

2 En complément des éléments exposés au fil du texte, les annexes 1 et 2 détaillent le périmètre d'étude, la définition des tailles d'entreprises et les données utilisées. L'annexe 1 renvoie également à une note méthodologique disponible en ligne.

3 En écartant les entreprises de l'hébergement-restauration, la hausse du chiffre d'affaires des microentreprises passe de 13,1 à 11,2%, et celle des autres PME de 12,0 à 11,1%.

4 Pour mémoire, l'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de 5,9% en 2022 en moyenne annuelle, contre 2,1% en 2021 et 0,5% en 2020.

5 À titre indicatif, selon les données de comptabilité nationale, la consommation de ménages a diminué de 1,0% en volume au quatrième trimestre 2022 par rapport au quatrième trimestre 2021. Sur la même période, la baisse atteint - 7,5% pour les produits agroalimentaires, particulièrement sujets à l'inflation.



T1 Variation annuelle du chiffre d'affaires

(en %)

| | 2020/2019 | 2021/2020 | 2022/2021 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Microentreprises | - 2,5 | 12,5 | 13,1 |
| PME (hors microentreprises) | - 4,8 | 11,6 | 12,0 |

Notes : PME, petites et moyennes entreprises.

Les variations sont calculées sur un échantillon d'entreprises dont les comptes sont présents dans la base de données FIBEN pour deux exercices consécutifs (population cylindrée). La taille retenue est celle de l'année N-1, quelle que soit la situation de l'entreprise pour l'année N (par exemple, taille de 2021 retenue dans une comparaison entre 2022 et 2021).

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.

L'excédent brut d'exploitation recule légèrement pour les microentreprises, mais progresse pour les autres PME

La valeur ajoutée augmente fortement en 2022, aussi bien pour les microentreprises (+ 13,3%) que pour les autres PME (+ 9,4% – cf. tableau 2). Cette dynamique visible dans tous les secteurs est notamment tirée par le rebond post-crise Covid du secteur de l'hébergement-restauration, qui se concrétise avec un temps de retard par rapport aux autres secteurs⁶.

Cette hausse survient par ailleurs dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, entamée en 2021 et amplifiée par l'invasion de l'Ukraine en février 2022. Dès lors, la hausse soutenue de la valeur ajoutée suggère que certaines entreprises ont pu répercuter la hausse du coût des intrants dans leurs prix de vente.

Ce dernier point est cohérent avec les observations récentes de l'Insee (2023) comme avec les travaux de

Lafrogne-Joussier *et al.* (2023a, 2023b) qui établissent que, dans l'industrie manufacturière et sur la période de début 2021 à mi-2022, une hausse du prix des intrants importés (hors produits énergétiques) majorant les coûts de production de 10% conduit à une hausse du prix de vente de 5% en moyenne. Une hausse du prix de l'énergie est quant à elle entièrement répercutée sur les prix de vente. Plus largement, les travaux de Fontagné *et al.* (2023) mettent en évidence – sur une période plus ancienne (1996-2019) – que les entreprises manufacturières françaises disposent de nombreuses marges de manœuvre pour faire face aux chocs de prix de l'énergie : baisse de leur demande d'énergie, hausse de l'efficacité énergétique, répercussion sur les prix de vente, etc. De la sorte, les profits sont *in fine* peu affectés, ce qui est assez cohérent avec les observations pour 2022.

Les charges de personnel rebondissent fortement en 2021 et 2022, en lien avec la hausse de l'emploi observée par l'Insee en 2021, et dans une moindre mesure en 2022. Plus largement, la masse salariale augmente sensiblement, dans un contexte favorisant les renégociations d'accords salariaux et ayant conduit notamment à quatre revalorisations du Smic entre octobre 2021 et août 2022.

Les entreprises françaises ont par ailleurs bénéficié de la réforme des impôts de production, à savoir une baisse des taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), dès l'acompte du 15 juin 2021⁷. L'impact de la réforme est cependant limité pour les petites entreprises : les impôts de production des PME (hors microentreprises) reculent de 3,2% en 2021, mais rebondissent de 3,0% en 2022.

T2 De la valeur ajoutée à l'EBE, en variation annuelle

(en %)

| | Valeur ajoutée | | | Charges de personnel | | | Impôts de production | | | Excédent brut d'exploitation | | |
|------------------|----------------|-----------|-----------|----------------------|-----------|-----------|----------------------|-----------|-----------|------------------------------|-----------|-----------|
| | 2020/2019 | 2021/2020 | 2022/2021 | 2020/2019 | 2021/2020 | 2022/2021 | 2020/2019 | 2021/2020 | 2022/2021 | 2020/2019 | 2021/2020 | 2022/2021 |
| Microentreprises | - 5,4 | 12,9 | 13,3 | - 1,6 | 12,4 | 12,8 | - 2,5 | 6,1 | 3,5 | - 3,2 | 28,1 | - 2,6 |
| PME a) | - 6,1 | 12,0 | 9,4 | - 4,5 | 9,2 | 9,2 | - 0,6 | - 3,2 | 3,0 | - 10,1 | 33,7 | 4,6 |

a) PME, petites et moyennes entreprises; ici, hors microentreprises.

Note : Cf. tableau 1.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.

⁶ En écartant l'hébergement-restauration, la hausse de la valeur ajoutée des microentreprises passe de 13,3 à 9,8%, et celle des autres PME de 9,4 à 7,4%.

⁷ De nombreux autres impôts de production n'ont toutefois pas été touchés par cette réforme : contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), versement mobilité, taxe foncière sur le bâti, etc.



Les impôts de production des microentreprises augmentent de 6,1 % en 2021 et de 3,5 % en 2022. Cela s'explique par le fait que les entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros – très nombreuses chez les PME et *a fortiori* chez les microentreprises – étaient exemptées de la CVAE avant 2021 et n'ont donc pas bénéficié de la réforme.

In fine, l'excédent brut d'exploitation (EBE) des PME (hors microentreprises) augmente de 4,6 % en 2022. Cela découle en premier lieu du dynamisme de leur valeur ajoutée et d'une hausse des impôts de production qui reste modérée. À l'opposé, l'EBE des microentreprises diminue de 2,6 %, notamment du fait de la progression sensible des charges de personnel par rapport à 2021 et, surtout, du fait de la quasi-disparition des aides du fonds de solidarité en 2022.

Le taux de marge résiste

Le taux de marge, mesuré par le rapport de l'EBE sur la valeur ajoutée, résiste bien en 2022. Certes, celui des microentreprises recule par rapport à 2021, année où

les taux de marge étaient historiquement élevés (cf. graphique 1)⁸, mais le taux de marge de 2022 (31 %) reste supérieur à celui de l'avant-crise Covid (27 % en 2019). Le taux de marge des autres PME reste quant à lui à un niveau comparable au niveau record de 2021 (environ 25 %)⁹.

Plus largement, au-delà des variations récentes, le taux de marge des microentreprises est systématiquement supérieur à celui des autres PME (31 % en moyenne sur la période 2019-2022, contre 23 %). Plusieurs éléments peuvent l'expliquer : i) les charges de personnel des microentreprises sont structurellement plus faibles ; ii) les microentreprises sont surreprésentées dans le secteur de l'immobilier, qui enregistre traditionnellement des taux de marge supérieurs aux autres secteurs ; et iii) la majorité des microentreprises ont un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros et sont à ce titre exemptées de la CVAE (cf. *supra*)¹⁰.

2 Le taux d'endettement recule au moment où les taux d'intérêt repartent à la hausse

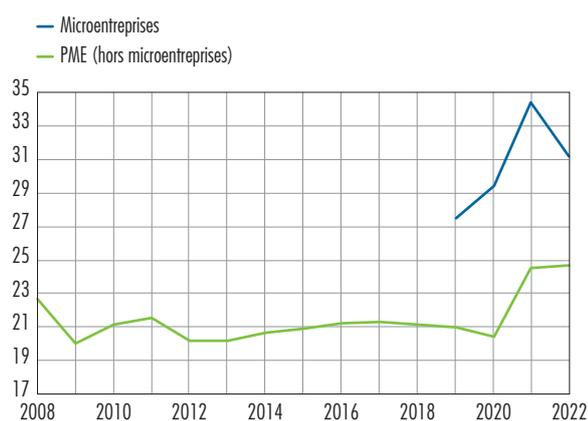
Le taux d'endettement poursuit son recul

En raison d'une dette qui varie peu et de capitaux propres qui se renforcent, le ratio de levier brut (cf. graphique 2a *infra*) diminue en 2022 pour la deuxième année consécutive, à la fois pour les microentreprises et les autres PME, et pour tous les secteurs. L'augmentation du taux d'endettement lié à la crise Covid est ainsi effacée. La dynamique est similaire si l'on considère le taux d'endettement net de la trésorerie (cf. graphique 2b). Au total, l'endettement des entreprises, et les risques associés, sont globalement maîtrisés.

Plus largement, l'année 2022 est une nouvelle fois marquée par un renforcement sensible des capitaux propres des microentreprises (+ 10 %, après + 12 % en 2021 et + 8 % en 2020) et des autres PME (+ 8 %, après + 10 % en 2021 et + 5 % en 2020).

G1 Taux de marge

(en %)



Notes : PME, petites et moyennes entreprises.

Taux de marge = excédent brut d'exploitation/valeur ajoutée.

Série non disponible pour les microentreprises avant 2019.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.

8 La forte progression du taux de marge des microentreprises en 2020 et 2021 reflète notamment l'impact du fonds de solidarité. Pour les autres PME, cet impact n'est en revanche saillant qu'à partir de l'exercice 2021, à la suite de l'assouplissement des critères d'éligibilité à ces aides à fin 2020.

9 Si le graphique 1 affiche une quasi-stabilité du taux de marge pour les PME hors microentreprises, le tableau 2 suggère une légère baisse (dans la mesure où le taux de croissance de l'EBE est inférieur à celui de la valeur ajoutée). Cette différence vient du fait que seul le tableau 2 est construit avec des données cylindrées.

10 Cet écart structurel entre microentreprises et autres PME ne doit pas être surinterprété. Par exemple, l'avantage des microentreprises en matière de taux de marge n'empêche pas le fait que ces dernières ont souvent de moins bonnes performances en matière de capacité de remboursement de la dette (cf. *infra*).



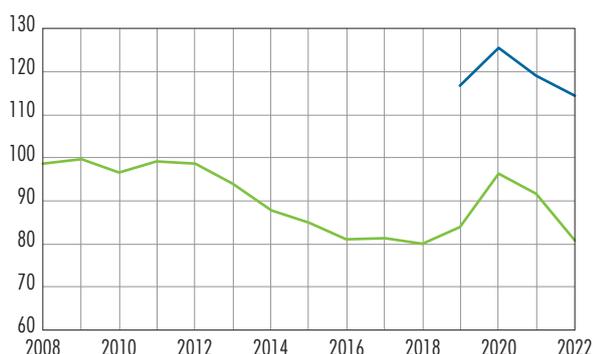
Par ailleurs, sur les quatre dernières années, le levier (brut ou net) des microentreprises s'avère systématiquement supérieur à celui des autres PME. Le levier brut se situe par exemple à 119% en moyenne sur la période 2019-2022 pour les microentreprises, contre 88% pour les autres PME. Ce résultat ne doit pas être surinterprété. Il découle en premier lieu de la surreprésentation du secteur immobilier au sein des microentreprises. Ainsi, en écartant les activités immobilières, la hiérarchie s'inverse : le levier des microentreprises devient en moyenne légèrement inférieur à celui des autres PME¹¹. L'évolution des séries (c'est-à-dire le reflux post-crise Covid) est en revanche inchangée.

G2 Taux d'endettement

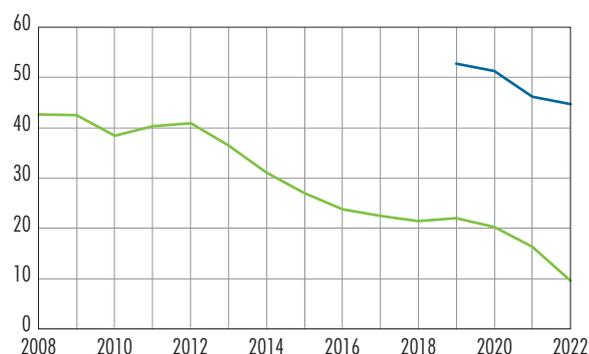
(en %)

— Microentreprises
— PME (hors microentreprises)

a) Taux brut



b) Taux net



Notes : PME, petites et moyennes entreprises.

Taux d'endettement brut = endettement financier/capitaux propres ;

taux d'endettement net = (endettement financier - trésorerie)

/capitaux propres.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.

Il n'y a pas d'inquiétude généralisée sur le remboursement des prêts garantis par l'État

Les PME sont les principales bénéficiaires des prêts garantis par l'État (PGE). Les microentreprises représentent ainsi 81% des entreprises bénéficiaires et 28% des montants accordés (soit 553 800 microentreprises pour 40 milliards d'euros de prêts), tandis que les autres PME représentent 14% des entreprises bénéficiaires et 47% des montants accordés (soit 98 900 entreprises pour 68 milliards d'euros) – ministère de l'Économie, 2023. Dans son audition devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale en mars 2023, le gouverneur de la Banque de France a rappelé que plus de 95% des entreprises remboursaient correctement leur PGE, de sorte qu'il n'y a pas d'inquiétude généralisée concernant leur remboursement.

Le coût du crédit bancaire repart à la hausse

Dès la fin 2021, l'Eurosystème a réagi au choc inflationniste par la réorientation de sa politique monétaire. Ce changement a eu un impact majeur sur les conditions d'emprunt des sociétés non financières. Le taux moyen des nouveaux crédits bancaires aux microentreprises a ainsi augmenté de près de 200 points de base sur un an pour atteindre 3,3% en janvier 2023 (cf. graphique 3 *infra*). La hausse est encore plus marquée pour les autres PME, à plus de 230 points de base sur un an, pour atteindre 3,5%.

À court terme, l'impact sur le coût de financement des entreprises doit toutefois être relativisé dans la mesure où i) la majorité de la dette des entreprises françaises est à taux fixe et sera renouvelée sur plusieurs années¹², ii) les statistiques de la Banque centrale européenne montrent que les entreprises françaises bénéficient de taux plus bas que dans les autres grands pays de la zone euro, iii) les taux d'intérêt réels sont toujours négatifs, et enfin iv) les enquêtes de la Banque de France montrent, qu'au premier trimestre 2023, l'accès au crédit des PME reste semblable à la situation d'avant crise Covid (Banque de France, 2023). La remontée des taux reste toutefois un point d'attention pour les PME françaises dans les années à venir.

11 À noter qu'un rapport sur l'accès au crédit des très petites entreprises et sur les pistes pour l'améliorer, réalisé par l'Observatoire du financement des entreprises à la demande de la ministre déléguée en charge des PME, sera publié dans le courant de l'année.

12 Gueuder et Ray (2022) indiquent que 83% de la dette des entreprises françaises est à taux fixe, contre 80% en Allemagne, 62% en Espagne et 47% en Italie. La maturité médiane est de 3,5 ans en France, contre 3,4 en Allemagne, 2,6 en Espagne et 2,1 en Italie.



G3 Taux d'intérêt des crédits aux entreprises

(en %)



Notes : PME, petites et moyennes entreprises.
Taux d'intérêt annuel pour les crédits nouveaux (hors découverts, toutes maturités).

Source : Banque de France, base webstat
(<https://webstat.banque-france.fr>).

3 La trésorerie des PME s'érode, mais reste à un niveau élevé

Après les hausses record enregistrées entre 2019 et 2021, la trésorerie des PME baisse en 2022, mais reste à un niveau élevé (cf. graphique 4). Dans le détail, la trésorerie médiane¹³ des microentreprises, exprimée en jours de chiffre d'affaires, s'établit à 76 jours en 2022, soit 12 jours de moins qu'en 2021 (-14%), mais 25 jours de plus qu'en 2019 à la veille de la crise Covid (+47%). La trésorerie médiane des autres PME ressort à 59 jours en 2022, soit 11 jours de moins qu'en 2021 (-12%), mais 18 jours de plus qu'en 2019 (+44%).

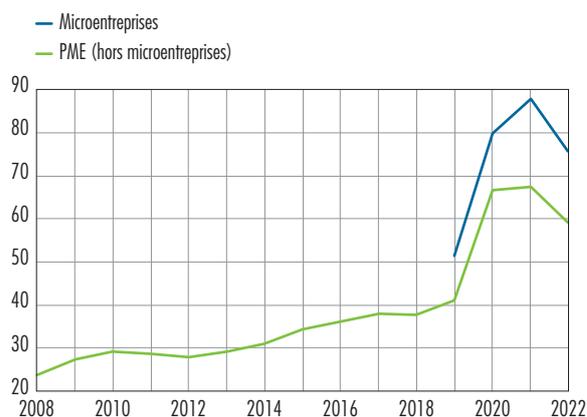
L'inflexion de tendance observée en 2022 doit vraisemblablement s'interpréter davantage comme une amorce de normalisation que comme un signal alarmant pour la santé financière des PME françaises. Ainsi, la trésorerie reste en 2022 à un niveau élevé. Deux facteurs conjoncturels

contribuent, par ailleurs, à ce tassement de la trésorerie rapportée au chiffre d'affaires : tout d'abord, le contexte inflationniste, dans la mesure où les chiffres d'affaires ont globalement augmenté à un rythme plus soutenu que les rendements de la trésorerie en caisse en début d'exercice^{14, 15} ; ensuite, la forte croissance des stocks après la crise sanitaire (aussi bien pour les *inputs* que les *outputs*), qui accroît les besoins de financement de court terme et pèse ainsi sur la trésorerie¹⁶.

Finalement, si l'on se concentre sur les entreprises présentes quatre années de suite dans notre échantillon, environ deux microentreprises sur trois ont vu leur trésorerie (rapportée au chiffre d'affaires) augmenter entre 2019 et 2022. Le ratio s'élève à trois entreprises sur quatre pour les autres PME¹⁷.

G4 Trésorerie

(en jours de chiffre d'affaires)



Notes : PME, petites et moyennes entreprises.

Le graphique présente la médiane de la trésorerie en jours de chiffre d'affaires de l'année. Pour la seule année 2020, la trésorerie est rapportée au chiffre d'affaires 2019 afin de ne pas surestimer artificiellement la hausse de la trésorerie exprimée en jours de chiffres d'affaires. La trésorerie est définie comme la somme des disponibilités, des valeurs mobilières de placement et du solde des créances et dettes de court terme auprès du groupe et associés, de laquelle on retranche les effets escomptés non échus et les dettes bancaires de court terme. Les tendances restent les mêmes avec des définitions alternatives de la trésorerie.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.

¹³ La trésorerie médiane est le niveau de trésorerie qui partage la population d'entreprises considérée en deux sous-populations égales. Ici, la trésorerie médiane des microentreprises de 76 jours de chiffre d'affaires en 2022 signifie que 50% des microentreprises de notre échantillon ont une trésorerie inférieure à 76 jours, et 50% une trésorerie supérieure.

¹⁴ Le taux de rémunération des dépôts bancaires des sociétés non financières n'était par exemple que de 0,19% en moyenne en 2022 (passant de 0,09% en janvier à 0,61% en décembre 2022) – cf. <https://webstat.banque-france.fr/>

¹⁵ À titre indicatif, en raisonnant à chiffre d'affaires constant en 2021 et 2022, le recul de la trésorerie des PME (hors microentreprises) est sensiblement atténué (-6% au lieu de -14%). L'effet est moins marqué pour les microentreprises (-10% au lieu de -12%).

¹⁶ À titre indicatif, les stocks des PME hors microentreprises ont augmenté de 9% en 2021 et 15% en 2022, contre 5% en moyenne sur la période 2016-2019 (et 1% en 2020). Les stocks des microentreprises ont augmenté de 8% en 2021 et 10% en 2022 (5% en 2020).

¹⁷ Sur la même période, le chiffre d'affaires a augmenté pour deux tiers des microentreprises et 70% des PME hors microentreprises.



T3 Trésorerie, par secteur d'activité

(en jours de chiffre d'affaires ; variation en %)

| | Microentreprises | | | PME (hors microentreprises) | | |
|--------------------------------------|------------------|-----------|---------------|-----------------------------|-----------|---------------|
| | 2019 | 2022 | Variation (%) | 2019 | 2022 | Variation (%) |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 53 | 69 | 30 | 42 | 59 | 40 |
| Industrie manufacturière | 43 | 59 | 36 | 44 | 60 | 34 |
| Énergie, eau, déchets | 128 | 156 | 22 | 68 | 84 | 22 |
| Construction | 42 | 56 | 33 | 37 | 53 | 41 |
| Commerce | 33 | 51 | 53 | 27 | 42 | 56 |
| Transports et entreposage | 40 | 57 | 41 | 34 | 47 | 38 |
| Hébergement et restauration | 35 | 65 | 85 | 49 | 86 | 77 |
| Information et communication | 103 | 138 | 34 | 71 | 98 | 38 |
| Activités immobilières | 72 | 92 | 28 | 211 | 234 | 11 |
| Conseils et services aux entreprises | 93 | 126 | 35 | 60 | 85 | 42 |
| Enseignement, santé | 58 | 81 | 40 | 46 | 65 | 40 |
| Autres activités de services | 47 | 75 | 59 | 54 | 88 | 63 |
| Ensemble | 51 | 76 | 47 | 41 | 59 | 44 |

Note : Cf. graphique 4.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.

Dans tous les secteurs d'activité, la trésorerie est plus élevée en 2022 qu'avant la crise sanitaire (cf. tableau 3). L'hébergement-restauration sort toutefois du lot avec une progression particulièrement élevée de sa trésorerie médiane : entre 2019 et 2022, elle augmente ainsi de 85 % pour les microentreprises et de 77 % pour les autres PME. Ce résultat s'explique notamment par le fait que les entreprises de ce secteur sont les principales bénéficiaires du fonds de solidarité (Bureau et Py, 2022).

4 Les PME françaises préservent leur capacité de remboursement

Nous utilisons la cotation Banque de France afin d'apprécier l'évolution de la capacité de remboursement des entreprises. La cote Banque de France évalue en effet la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements financiers à un horizon de trois ans ¹⁸.

Le graphique 5 (*infra*) présente l'évolution du poids des entreprises les plus en difficulté (cotées non éligibles aux opérations de refinancement monétaire) ¹⁹ dans l'ensemble

des entreprises cotées par la Banque de France pour les besoins de la politique monétaire. Sans surprise, la proportion d'entreprises ayant une cote inéligible est plus importante chez les microentreprises (65%), structurellement plus fragiles, que chez les autres PME (40 % – cf. graphique 5a). Cependant, au-delà de cet écart structurel, la crise sanitaire n'a pas bouleversé la capacité de remboursement des entreprises. Pour les microentreprises, malgré une légère hausse à 69 % à la fin 2020, la part des entités cotées inéligibles retombe à 64 % en 2021 et 65 % en 2022, des niveaux proches de l'avant-crise Covid (66 % en 2019). De même, la part des PME (hors microentreprises) ayant une cote inéligible retombe à 40 % en 2022, après une hausse à 47 % en 2020.

Le panorama varie peu en prenant en compte le poids de la dette portée par les entités les moins solides (cf. graphique 5b). La situation des microentreprises est même légèrement plus favorable en pondérant par la dette, avec un recul marqué de la part des entreprises les plus mal cotées en 2022 (55 %, contre 62 à 63 % les années précédentes).

¹⁸ Pour une présentation détaillée, cf. <https://entreprises.banque-france.fr/page-sommaire/comprendre-la-cotation-banque-de-france>

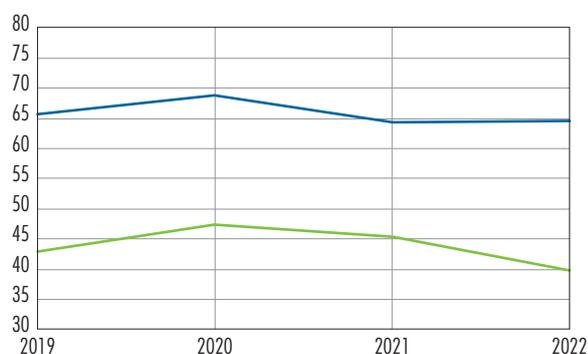
¹⁹ Pour mémoire, pour être éligibles en garantie des opérations de refinancement auprès de la banque centrale, les créances sur entreprises non financières doivent dépasser un seuil minimum de qualité de crédit. En France, cette qualité est notamment appréciée en référence à la cotation Banque de France. Les cotes dites « éligibles » sont donc celles qui présentent le risque de crédit le plus faible ; tandis que les cotes « non éligibles » présentent le risque le plus élevé.



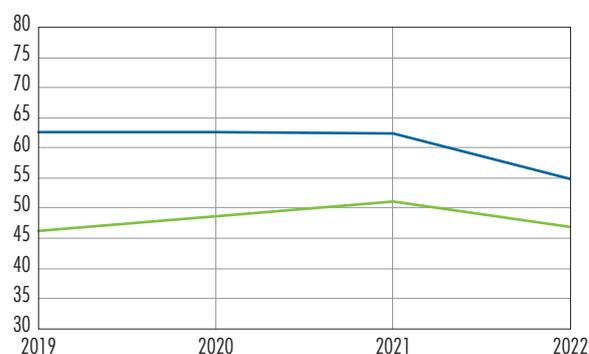
G5 Poids des unités légales avec une cote « non éligible » dans l'ensemble des unités légales cotées Banque de France

— Microentreprises
— PME (hors microentreprises)

a) En % d'unités légales



b) En % des dettes bancaires, obligataires et de crédit-bail



Lecture : À fin 2019, 66% des unités légales appartenant à une entreprise LME de taille microentreprise ont une cote « non éligible », et la dette (bancaire, obligataire et de crédit-bail) des entités appartenant à une entreprise LME de taille microentreprise et ayant une cote « non éligible » représente 62% de la dette de l'ensemble des microentreprises.

Notes : Unité légale, entité juridique identifiée par un numéro Siren ; PME, petites et moyennes entreprises.

Les tailles sont définies au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME). Les cotes dites « non éligibles » aux opérations de refinancement auprès de la banque centrale sont celles qui présentent une qualité de crédit particulièrement faible, à savoir les cotes 5+ à P dans l'ancienne échelle de cotation (c'est-à-dire avant le 7 janvier 2022) et les cotes 4 à P dans l'échelle actuelle. Les cotes 0 (« Aucune information défavorable ») ne sont pas prises en compte ici. Nous considérons la cote au 31 décembre de l'année sur le périmètre des unités légales de notre échantillon d'étude.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.



Bibliographie

Banque de France (2023)

« Enquête trimestrielle auprès des entreprises sur leur accès au crédit en France – 1^{er} trimestre 2023 », *Stat Info*, mai.

[Télécharger le document](#)

Bureau (B.) et Py (L.) (2022)

« Après deux années de crise sanitaire, des entreprises françaises toujours résilientes à fin 2021 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 243/7, novembre-décembre.

[Télécharger le document](#)

Fontagné (L.), Martin (P.) et Orefice (G.) (2023)

« The many channels of firm's adjustment to energy shocks: evidence from France », miméo.

Graignon (M.) et Mérebier (A.) (2022)

« La résilience des PME en 2021 : un atout pour affronter les difficultés de 2022 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 242/3, septembre-octobre.

[Télécharger le document](#)

Gueuder (M.) et Ray (S.) (2022)

« Hausse des taux d'intérêt : les entreprises européennes ne seront pas affectées au même rythme », *Bulletin de la Banque de France*, n° 243/2, novembre-décembre.

[Télécharger le document](#)

Insee, Institut national de la statistique

et des études économiques (2022)

Les entreprises en France, coll. « Insee Références ».

Insee (2023)

« La croissance résiste, l'inflation aussi », *Note de conjoncture*, mars.

Lafrogne-Joussier (R.), Martin (J.) et Méjean (I.) (2023a)

« Cost pass-through and the rise of inflation », *Focus*, n° 94, Conseil d'analyse économique, mai.

Lafrogne-Joussier (R.), Martin (J.) et Méjean (I.) (2023b)

« La transmission directe des coûts des intrants importés et de l'énergie aux prix de production : un impact très variable d'une entreprise à l'autre », *Insee Analyses*, n° 84, mai.

Mérebier (A.) et Richet-Bourbousse (G.) (2023)

« La résilience des entreprises de taille intermédiaire en 2022 : un atout pour affronter les défis de 2023 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 246/7, mai-juin.

[Consulter le document](#)

Ministère de l'Économie, des Finances

et de la Relance (2023)

Prêt garanti par l'État : situation au 31 janvier 2023.



Annexe 1

Méthode, données FIBEN et champ de l'étude

La méthode

Sauf mention contraire au fil du texte, la méthodologie d'analyse financière et la définition des ratios utilisés sont celles présentées dans la note « La situation des entreprises en France en 2021 – Méthodologie » (cf. Bureau et Py, 2022), disponible en ligne sur : <https://www.banque-france.fr/statistiques/acces-aux-series/methodologies>

Les données FIBEN

Les données utilisées dans cette étude sont issues, sauf mention contraire, du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Plus spécifiquement, les éléments suivants sont mobilisés :

- **La base des comptes sociaux** : jusqu'en 2018, la Banque de France collectait principalement les comptes sociaux des unités légales dont le chiffre d'affaires excédait 0,75 million d'euros. Ce seuil de collecte est

levé depuis 2019. À partir de cette date, la collecte concerne donc les entreprises résidant en France et quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires ;

- **Les liens financiers** : la Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris holding), une institution financière (banque, organismes de placement collectif en valeurs mobilières [OPCVM], société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État, ou encore une entreprise non résidente. Les entreprises indépendantes sont distinguées de celles qui appartiennent à un groupe.

Le champ retenu

L'étude porte sur les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et présentes dans FIBEN. Les secteurs KZ (activités financières, hors holdings) et O (administration) sont exclus.



Annexe 2

La taille et le secteur d'activité des entreprises

Le décret d'application n° 2008-1354 de la loi de modernisation de l'économie (LME), qui définit la notion statistique d'entreprise, précise, dans la continuité des définitions de la Commission européenne, les catégories de taille d'entreprise et les critères qui permettent de les déterminer. Ces derniers sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et, implicitement, les liens financiers entre unités légales. Rappelons ici qu'une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50% du capital d'une unité légale.

Les entreprises peuvent donc être mono-unité légale ou bien se composer d'un ensemble d'unités légales. Lorsqu'une entreprise comprend plusieurs unités légales, les comptes sociaux des unités légales constitutives sont agrégés pour définir l'« entreprise ». Cette démarche ne renvoie pas à une consolidation des comptes et peut faire apparaître des doubles comptes entre unités d'une même entreprise. Certaines variables sont cependant retraitées des doubles comptes de façon statistique (cf. note méthodologique citée en annexe 1).

Les tailles sont définies comme suit :

- **les microentreprises** sont celles qui, d'une part, occupent moins de 10 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros ;

- **les petites et moyennes entreprises (PME), hors microentreprises**, sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, et qui ne sont pas des microentreprises ;
- **les entreprises de taille intermédiaire (ETI)** sont des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- **les grandes entreprises (GE)** sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Le secteur d'activité repose sur la nomenclature agrégée 2008, elle-même issue de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008).

Dans le cas d'une entreprise multi-unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50%. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50%. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.



Annexe 3

Caractéristiques de l'échantillon d'étude

TA1 Principales caractéristiques des microentreprises et des autres PME en 2022

(nombre en unités; part en %; chiffre d'affaires, valeur ajoutée et passif en milliers d'euros)

| | Nombre de bilans sociaux | Nombre d'entreprises LME ^{b)} | Part d'entreprises multi-unités légales ^{c)} | Effectif moyen | Chiffre d'affaires moyen | Valeur ajoutée moyenne | Passif moyen |
|-------------------|--------------------------|--|---|----------------|--------------------------|------------------------|--------------|
| Microentreprises | 1 166 718 | 1 128 417 | 3 | 1,4 | 309 | 120 | 425 |
| PME ^{a)} | 237 211 | 135 657 | 38 | 25,9 | 6 342 | 2 014 | 6 922 |

a) PME, petites et moyennes entreprises; ici, hors microentreprises.

b) LME, loi de modernisation de l'économie.

c) Une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

Champ : Ensemble des activités marchandes à l'exclusion des secteurs KZ (activités financières hors holdings) et O (administration).

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.

TA2 Distribution sectorielle des microentreprises et des autres PME en 2022

(en %)

| | Microentreprises | | PME (hors microentreprises) | |
|--------------------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|
| | Part du nombre d'entreprises | Part de valeur ajoutée | Part du nombre d'entreprises | Part de valeur ajoutée |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 1 | 2 | 2 | 1 |
| Industrie manufacturière | 5 | 7 | 15 | 18 |
| Énergie, eau, déchets | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Construction | 12 | 16 | 16 | 13 |
| Commerce | 18 | 22 | 28 | 25 |
| Transports et entreposage | 3 | 2 | 5 | 5 |
| Hébergement et restauration | 8 | 8 | 8 | 5 |
| Information et communication | 4 | 4 | 4 | 6 |
| Activités immobilières | 24 | 11 | 2 | 3 |
| Conseils et services aux entreprises | 17 | 18 | 14 | 16 |
| Enseignement, santé | 3 | 6 | 4 | 4 |
| Services aux ménages | 5 | 3 | 2 | 1 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

Champ : Ensemble des activités marchandes à l'exclusion des secteurs KZ (activités financières hors holdings) et O (administration).

Note : PME, petites et moyennes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2023.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Didier Névonnic

Directeur de la publication

Claude Piot

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Céline Mistretta-Belna

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://publications.banque-france.fr/>

Rubrique « Abonnement »

